**lE PROJET DE L'ADLE POUR UN NOUVEL AGENDA EUROPéEN SUR L'IMMIGRATION**

Au cours des dernières années, de nombreux évènements ont rappelé que le **droit d'asile et de l'immigration de l'UE** n'est pas adapté aux objectifs et nécessite une remise en cause fondamentale. Le grand nombre de migrants qui meurent en Méditerranée en essayant d'atteindre les côtes de l'Europe pose la question de l'engagement de l'Europe pour les droits de l'homme, et ceci avec l'augmentation des pressions sur nos frontières orientales d'Ukraine et des Balkans occidentaux, a amené de nombreux citoyens de l'UE, encouragés par les populistes à percevoir la migration comme une menace.

Le système d'asile existant est basé sur le règlement de Dublin qui met une pression considérable sur les États Membres ayant des frontières extérieures en forçant les demandeurs d'asile à faire leur demande dans le pays d'entrée. Le système de Dublin a fait augmenter l'immigration irrégulière dans l'UE, ce qui s'est encore exacerbé par les différences de traitement des demandes d'asile entre États Membres du fait que la législation européenne sur l'asile qui n'est pas correctement mise en œuvre et dont les obligations ne sont pas respectées.

Il y a non seulement des défaillances concernant le système d'asile européen commun, mais aussi concernant **l'immigration économique** vers l'UE, qui n'est ni plus facile ni mieux organisée, malgré les réalités démographiques et les besoins de main-d'œuvre dans le secteur privé. Les procédures bureaucratiques actuelles pour l'entrée dans les États membres de l'UE à des fins de travail ne font pas de l'UE une destination attrayante pour la main-d'œuvre qualifiée et les possibilités d'entrée légale sont très limitées pour les travailleurs non qualifiés, malgré la demande dans certaines parties de l'UE.

Les passeurs et les trafiquants exploitent sans scrupules des milliers de personnes qui essayent d'entrer dans l'UE, dont la majorité sont en fuite suite à un conflit et ont le droit à une protection internationale et cela se passe sans une réponse européenne appropriée

Les systèmes actuels d'asile et d'immigration de l'UE sont une mosaïque de mesures pré et post Lisbonne, qui ne sont pas toujours correctement financées, sans cohérence interne, aucun système équitable pour le partage des responsabilités et pas de visibilité pour les citoyens. Les politiques extérieures de l'UE et de développement de la coopération avec les pays tiers ne se concentrent pas assez sur les causes profondes des flux migratoires ni le lien avec les politiques aux affaires intérieures de l'UE. Une approche cohérente est nécessaire, basée sur une vision à long terme.

Le groupe ADLE s'engage à s'assurer que l'agenda européen sur la migration soit basé sur une approche européenne avec des États Membres **solidaires et responsables.**

Dans ce contexte, le groupe ADLE propose un projet pour le nouvel agenda européen sur l'immigration avec quatre propositions qui distinguent les personnes en quête d'asile dans l'UE et celles qui choisissent de venir ici pour des raisons économiques :

1. **Un système centralisé commun de demande d'asile européen :** remplacer le système de Dublin par un nouveau système de distribution européenne centralisée qui répartirait les réfugiés entre les États Membres et serait coordonné par un EASO amélioré (Bureau européen d'appui en matière d'asile). Cette approche européenne permettrait de promouvoir le partage des responsabilités entre les États Membres tout en maintenant l'intégrité du système d'asile;
2. **Une nouvelle politique européenne en matière d'immigration économique** : confronter les défis démographiques et répondre aux besoins en matière d'immigration des travailleurs en élargissant le champ de la carte bleue européenne pour couvrir les travailleurs qualifiés et non qualifiés, dans toute l'UE;
3. **Traiter l'immigration irrégulière:** réduire l'entrée irrégulière des migrants dans l'UE en renforçant l'Agence Frontex pour mener à bien la recherche et le sauvetage en mer, la création de possibilités d'entrée sécurisées et légales pour les demandeurs d'asile et développer des mécanismes de retour et de réadmission appropriés;
4. **Une approche globale européenne:** lier la politique interne et externe de l'asile, l'immigration irrégulière et l'immigration économique.

Le plan de l'ADLE sera fondé sur trois idées de base:

1. Un nouveau système centralisé pour le traitement des demandes et la répartition des réfugiés entre les États Membres, coordonné par un bureau européen dédié à l'asile (EASO);
2. Une carte bleue européenne intelligente qui sera l'équivalent d'un permis de travail valable dans toute l'UE pour les travailleurs qualifiés et non-qualifiés.
3. Un élargissement du mandat et l'augmentation du budget de l'agence Frontex pour lui permettre d'effectuer des missions de sauvetage en mer

En plus de ces mesures majeures, l'ADLE a proposé un certain nombre de mesures secondaires visant à améliorer les règles existantes.

**I. Un système centralisé commun de demande d'asile européen**

**L'UE et ses États Membres ont des obligations internationales, telles qu'énoncées dans la Convention de Genève de 1951, de protection des demandeurs d'asile. Le système d'asile est réservé à des personnes fuyant un conflit armé, un dommage grave ou une forme de persécution.**

**Le système centralisé commun d'asile européen doit être soutenu par une approche qui est à la fois «commune» à tous les États Membres et «européenne» en ne laissant pas individuellement les États Membres faire face aux zones de tensions seuls.**

**Il est clair que certaines des règles existantes ne fonctionnent pas. Le système «Dublin» est en partie responsable car il repose sur le principe que les demandes d'asile doivent être présentées et traitées dans le premier pays d'arrivée, ce qui crée une répartition inéquitable entre les États Membres.**

**Un système d'asile commun européen doit être au cœur de la politique migratoire, l'ADLE propose un nouveau système européen centralisé de traitement des demandes d'asile et de répartition des réfugiés qui remplace la règle "du pays d'entrée" de Dublin. Comme il est clairement énoncé dans le Traité, le nouveau système offrira une véritable approche européenne où les demandeurs obtiendront l'asile de l'UE plutôt que d'un seul État membre. Ce nouveau système centralisé serait géré par un EASO amélioré (Bureau européen en matière d'appui d'asile).**

**En plus d'un nouveau système pour la répartition des réfugiés, l'ADLE insiste pour que le cadre réglementaire actuel connu principalement sous le régime d'asile européen commun (RAEC) soit correctement mis en œuvre et toutes les mesures possibles soient utilisées, ce qui n'est actuellement pas le cas. L'ADLE veut aussi permettre les demandes de visas humanitaires provenant des camps de réfugiés dans les pays tiers.**

**Afin d'assurer un système commun européen centralisé en matière d'asile l'ADLE appelle à:**

- **Une alternative au «système de Dublin»** avec un nouveau schéma de distribution en deux étapes pour les réfugiés dont les États Membres doivent d'abord fournir volontairement un espace pour les réfugiés et dans un deuxième temps, si trop peu de places ont été mises à disposition, l'EASO devra travailler avec les autorités compétentes en matière d'alise pour répartir les réfugiés entre les États Membres. Un échantillon de population devrait être utilisé pour déterminer combien de places chaque État Membre offre, ce calcul pourrait être basé sur des données quantitatives (de PIB et de population de l'État membre) et de données qualitatives (langue, liens culturels, liens familiaux du réfugié);

**- Un élargissement du mandat de l'EASO** (Bureau européen en matière d'appui d'asile) afin de permettre à l'Agence de traiter les demandes d'asile de l'UE en vertu du nouveau système de distribution; l'EASO devra être représenté dans chaque État Membre et aura pour mandat de traiter les demandes d'asile en partenariat avec le personnel des États Membres qu’elle soutiendra financièrement et techniquement, mais aussi, fera son possible pour aider et traiter avec dignité les demandeurs d'asile. Aussi **une augmentation des ressources financières pour l'EASO** est nécessaire (budget 2014: inférieur à 16 M €), afin de soutenir l'expansion du mandat de l'EASO;

- **Créer des voies légales et sûres vers l'UE pour les demandeurs d'asile**; en délivrant des visas humanitaires dans les ambassades de l'UE et aux bureaux consulaires; les visas humanitaires fourniraient une entrée temporaire dans l'UE afin que les demandes d'asile soient traitées en toute sécurité au sein de l'UE; ; inviter les États Membres à faire usage de la législation existante de l'UE, comme l'article 25 du code des visas et de l'article 5 du Code des frontières de Schengen rendant possible l'octroi de visas humanitaires pour les demandeurs d'asile;

- Une approche européenne sur la réinstallation de personnes ayant besoin de protection et l'introduction de **programmes de réinstallation obligatoires et systématiques** au niveau de l'UE en cas d'arrivée massive de réfugiés, par exemple de Syrie et d'Irak;

- Renforcer les stratégies d'intégration des demandeurs d'asile au niveau national, régional et local en considérant les pratiques, là où l'intégration a fonctionné ainsi que les cas où l'intégration a échoué;

- Inviter la Commission à **revoir la directive de 2001 sur les normes minimales** pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, et notamment **proposer des critères objectifs pour définir un "afflux massif"** car cette absence de définitions de critères, a, jusqu'à présent, empêché tout déclenchement de la directive;

-Inviter la Commission à fournir une définition spécifique de la «zone assignée de mouvement», telle qu'utilisée dans la directive 2013/33 (directive de réception) pour éviter que les mouvements des candidats soient limités à une petite zone d'une ville;

- **Mettre un terme à la détention et aux transferts inutiles de mineurs** en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours une considération primordiale (en rapport avec la décision de justice C-648/11); et promouvoir les dispositions légales pour assurer une représentation juridique et / ou institutionnelle efficace pour les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale;

- Inviter la Commission à engager une **procédure d'infraction** et un mécanisme de sanctions dans les cas où l'acquis communautaire en matière d'asile n'est pas correctement mis en œuvre par les États Membres;

**ii. UNE NOUVELLE POLITIQUE EUROPEENNE EN MATIERE D'IMMIGRATION éCONOMIQUE:**

**Une politique globale d'immigration de main-d'œuvre de l'UE est nécessaire afin d'en faire une destination attrayante pour les travailleurs étrangers, qualifiés et non qualifiés, de prendre en compte les défis démographiques tels que le vieillissement de la population dans l'UE, et d'atténuer l'économie souterraine.**

**Les conditions d'entrée et les règles de libre circulation devraient être plus robustes, mais pas pesantes ou trop bureaucratiques car elles ne doivent pas entraver les demandes des migrants en les poussant vers des canaux illégaux. L'action européenne visant à attirer les travailleurs en provenance de pays tiers ne doit toutefois pas mener à une fuite des cerveaux vers l'Union car cela nuirait au développement de ces pays et serait particulièrement préjudiciable lorsqu'il s'agit de pays en développement.**

**Au cœur d'une nouvelle politique européenne sur l'immigration économique, l'ADLE propose une révision profonde de la carte bleue européenne pour les travailleurs qualifiés et non qualifiés qui permettra, selon des critères objectifs, l'émission d'une carte bleue. La nouvelle carte bleue européenne doit être un équivalent réaliste de la carte verte américaine et attirera l'innovation et les entreprises innovantes et facilitera l'embauche des travailleurs non-UE.**

**Afin de développer une nouvelle politique européenne sur les migrations économiques, l'ADLE appelle à:**

- La création d’une nouvelle carte bleue intelligente **en révisant la directive carte bleue européenne afin d'élargir son champ d'application et établir un permis de travail européen pour à la fois les travailleurs qualifiés et non qualifiés** avec une bureaucratie limitée pour attirer les travailleurs migrants dont nous avons besoin, afin de satisfaire la demande dans différents secteurs dans chaque État Membre ;

- la mise en place **d’une campagne d'information** sur les voies d’entrées légales en Europe et sur les risques de l’immigration illégale, ces campagnes doivent s’inspirer des leçons qu'on a tiré des travaux des «CIGEM» (centre d'informations et de gestion des migrations) au Mali, et aller au-delà, en utilisant également les réseaux sociaux;

- la **révision des propositions des règles de visa de l'UE** dans l'optique de faciliter les mouvements de personnes pour : les voyageurs d'affaires, les touristes, les étudiants, les chercheurs et autres afin de stimuler la croissance économique en Europe y compris les procédures d'harmonisation pour les visa Schengen et les visas nationaux des États Membres de l'UE.

- contester activement les stéréotypes sur l'immigration dans le cadre de débats publics;

- La possibilité de passer plus facilement de la situation d'un demandeur d'asile ayant essuyé un refus à celle de travailleur migrant pour ceux qui sont déjà établis dans un État membre et trouve du travail.

**iii. Traiter l'immigration irrégulière:**

**Avec des ressources limitées, plus strictes nous serons avec les migrants irréguliers, plus généreux nous pouvons être avec les réfugiés. L'entrée irrégulière dans l'UE serait moins attrayante s'il y avait des possibilités d'entrée sécurisées pour les demandeurs d'asile, légales et des mécanismes de retour et de réadmissions appropriés pour les migrants irréguliers.**

**Des voies sûres et légales vers l'UE pour ceux qui cherchent une protection internationale est le moyen le plus efficace de lutter contre les passeurs et les tragédies quasi quotidiennes dans la Méditerranée. Cependant, alors que les individus risquent leur vie pour atteindre l'UE par la mer, ils ont besoin d'opérations de sauvetage adéquates sur place. Le traité laisse les opérations de recherche et de sauvetage en mer comme compétence nationale et actuellement le financement des opérations de Frontex n'est que volontaire, laissant une charge excessive sur certains États Membres. Une approche européenne est nécessaire parce que les États Membres ayant une frontière extérieure sont ceux qui font les frontières de l'UE.**

**Afin de protéger l'espace Schengen, des mesures communes sont nécessaires pour arrêter la recrudescence de morts et l'immigration irrégulière. Des actions unilatérales initiées par les États Membres, telles que la réintroduction des contrôles aux frontières au Danemark ou encore les propositions pour introduire des contrôles aux frontières entre la France et l'Italie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au lendemain du Printemps arabe, ont ébranlé la confiance entre les États Membres.**

**Afin de remédier à l'immigration irrégulière l'ADLE appelle à:**

- Une révision du règlement FRONTEX, s'assurer **d'une cotisation obligatoire de tous les États Membres aux opérations et budget de Frontex, une augmentation substantielle du budget de Frontex**; une **«communautarisation» des compétences pour les opérations de recherche et de sauvetage** en mer; de telle sorte que Triton devienne opération européenne à part entière de recherche et de sauvetage, comme Mare Nostrum.

- La mise en place d'**un système européen de gardes-frontières**, avec une formation commune, y compris sur les règles de protection internationale et européenne concernant le respect des droits fondamentaux. Cela augmenterait automatiquement la coopération entre les États membres et renforcerait la solidarité;

- Une **révision de la "directive retour"** afin de s'assurer que ce mécanisme est utilisé correctement et aussi pour y inclure des garanties de protection des droits des migrants telles que les normes minimales pour les conditions de détention, et de s'assurer que les victimes de trafic d'êtres humains, les femmes et les enfants en particulier, ne soient pas considérées comme des criminels;

- Accroître l'information aux citoyens des pays tiers sur les réalités de la migration irrégulière en formant les gens qui sont entrés par la migration irrégulière à devenir des "ambassadeurs de la migration" pour informer les individus dans leur pays d'origine de leurs expériences;

- **Un meilleur échange d'informations** entre les États Membres par l'intermédiaire du **système d'information Schengen** et un rejet de tout affaiblissement des règles de Schengen dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;

- Permettre à la Commission d'engager **des procédures d'infraction** si des États Membres réintroduisent les contrôles aux frontières intérieures en contradiction avec les règles de Schengen;

**iv. une approche globale européenne:**

**L'UE doit élaborer une réponse complète aux causes de la crise humanitaire des réfugiés à ses frontières: concevoir une politique de coopération au développement et une politique étrangère et de sécurité commune de promotion de paix et de sécurité, face aux conflits armés, prévenir l'échec des structures étatiques, face aux conséquences des catastrophes humanitaires et aider les populations à sortir de la pauvreté.**

**Afin d'assurer une approche globale, de l'immigration européenne, l'ADLE appelle à:**

- Une coopération renforcée de l’UE avec ses partenaires dans les régions voisines du sud et de l'est sur la gestion de la migration, en mettant davantage l'accent sur l'investissement et sur la protection des droits de l'homme; en même temps, l'UE ne doit pas sous-traiter son obligation en matière d'asile dans les pays voisins;

- Une augmentation de l’aide humanitaire de l'UE aux pays où les populations ont été déplacées par la guerre (comme c’est actuellement le cas avec le Liban, la Jordanie et la Turquie), ainsi qu’une assistance financière pour la gestion des migrations, conditionnée à la protection des droits de l'homme;

- Une réévaluation de l’aide au développement provenant de l'UE vers les pays à l’origine des migrations économiques, pour aider à créer les conditions d’une existence et l’envie de rester dans leur pays d'origine (par exemple : la protection de la propriété privée);

- La capacité de l'UE à déployer des missions civiles et militaires, comme prévu par le traité (art 43 TUE), de manière à aider les pays voisins de l'UE avec des forces d'intervention rapide pour prévenir les conflits, le maintien de la paix, les interventions humanitaires ainsi le contrôle des frontières;

- Renouer avec un dialogue politique dans le cadre de la politique de migration entre l'UE, les pays d'origine des pays de migration et de transit de l'UE pour aider à soutenir les gouvernements des pays partenaires en luttant contre le crime organisé et les trafiquants